



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service eau et biodiversité
Magali MONROZIER
Chargée de la police de l'eau
Téléphone 04 94 46 83 74

Toulon, le 10 septembre 2020

Le préfet

à

SA HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS
Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny CS 60005
83107 TOULON CEDEX

Objet : dossier de déclaration au titre du code de l'environnement relatif à un programme de 4 bâtiments d'habitations collectifs au sud du boulevard Delli-Zotti sur la commune de SAINT-RAPHAEL

Référence : 83-2019-00210 (D1913)

Pièces jointes : dossier visé et copie du récépissé de déclaration

Copie à : - M. le Maire de St Raphaël - 26 place Sadi Carnot BP 80160 - 83700 Saint Raphaël
- service départemental de l'Office français de la biodiversité
- BET eau et perspective - 540 chemin de la Plaine 06250 Mougins

Lettre recommandée avec Accusé de Réception

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Programme de 4 bâtiments d'habitations collectifs au sud du boulevard Delli-Zotti sur la commune de SAINT-RAPHAEL

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19 Mars 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Saint-Raphaël où cette opération doit être réalisée. Le courrier et le récépissé de déclaration seront affichés en mairie pendant une durée minimale d'un mois, le dossier de déclaration étant tenu à disposition du public en mairie pendant cette même durée. Le courrier et le récépissé seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var, durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le service en charge de la de police de l'eau et l'Office Français de la Biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux. A cette occasion, vous adresserez au service chargé de la Police de l'eau un plan d'exécution des réseaux humides de l'opération.

Le service en charge de la police de l'eau et l'Office Français de la Biodiversité devront également être avertis de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur des territoires et de la mer,
La cheffe du service Eau et Biodiversité


Chantal REYNAUD